



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 4 DU 6 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Décision attributive de financement des C.I.D.D.I.S.T relevant du Conseil Départemental du Nord

Décision attributive de financement 2015 des C.D.A.G relevant du Conseil Départemental du Nord

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE NIELLES LES BLEQUIN GERÉ PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE NIELLES LES BLEQUIN

Information de l'ARS Nord Pas-de-Calais sur les renouvellements tacites d'autorisation RECTIFICATIF Période du 01 octobre au 31 décembre 2014

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "JOAO" 117 rue de Dunkerque à TOURCOING Géré par l'Association REAGIR, situé(e) 117, rue de Dunkerque à 59200 TOURCOING

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "Médiane", 32 rue Marengo à DUNKERQUE Géré par l'Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "Oxygène" 1 Avenue Charles Saint Venant à FACHES THUMESNIL Géré par l'Association CIPD OXYGENE, situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155 FACHES THUMESNIL

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "le Tarmac" 50 Boulevard Froissart à Valenciennes Géré par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) "Point de Repère" 9 place Saint Hubert à LILLE Géré par l'Association ABEJ, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll 76 rue de Lambersart à 59320 ST ANDRE LEZ LILLE

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" 2 rue du Bleu Mouton à LILLE Géré par l'Association AIDES, situé(e) 14 rue Scandicci à 93508 PANTIN CEDEX

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "Sleep In" 247 Boulevard Victor Hugo à LILLE Géré par l'Association CEDRE BLEU, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59260 LOMME

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "Entr'actes" 10 rue de Metz à LILLE Géré par l'Association ITINERAIRES, situé(e) 8, rue du Bas Jardin à 59000 LILLE

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD SPIRITEK 49 rue du Molinel à 59000 LILLE Géré par l'Association SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à 59000 LILLE

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD Espace du Possible-Point Fixe, rue Saint Antoine à ROUBAIX Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Espace du Possible-Ellipse, 57 rue Jean Jaurès à Lille Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 20 Lits d'Accueil Médicalisés, 76 rue de Lambersart à SAINT ANDRE Gérés par l'association ABEJ Solidarité, située 9 avenue Denis Cordonnier à LILLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS - PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LA DOMANIALE SITUE A BELLE ET HOULLEFORT

DECISION CONJOINTE AUTORISANT LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) DE LIEVIN ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F.)

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

MINISTÈRE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL DE DOUAI Service Administratif Régional

Décision portant délégation de signature

Décision portant délégation de signature

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée professionnel Pasteur d'Hénin-Beaumont (62)

Arrêté portant désaffectation de biens immobiliers de l'établissement public local d'enseignement agricole de Douai-Wagnonville (59)

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral relatif à l'application du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural (PDR) au titre de l'année 2015 en région Nord - Pas-de-Calais



Décision attributive de financement des C.I.D.D.I.S.T relevant du Conseil Départemental du Nord

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.3121-1, L3121-2-1 et D 3121-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-16 et D 174-15 et suivants;

Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2014–1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional (FIR) des ARS ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au Projet Régional de Santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction DGS/RI2/2015/31 du 30 janvier 2015 relative au financement par l'assurance maladie, pour l'année 2015 des activités de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles.

Sur proposition de la directrice chargée de la Santé Publique et Environnementale;

DECIDE

Article 1 – Un financement relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses liées aux activités de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles est attribué au Conseil Départemental du Nord.

Article 2 – Le montant accordé au titre de l'exercice 2015 est de 767 256 € (sept cent soixante sept mille deux cent cinquante six euros) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Article 3 – Le détail de cette dotation peut être fixé comme suit pour chaque centre d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (C.I.D.D.I.S.T.) :

CIDDIST de CAMBRAI	25 366,85 €
CIDDIST de DOUAI	45 660,25 €
CIDDIST de DUNKERQUE	57 229,40 €
CIDDIST d' HAUBOURDIN	15 101,41 €
CIDDIST d' HAZEBROUCK	33 498,33 €
CIDDIST de LILLE	307 560,21 €
CIDDIST de MAUBEUGE	32 398,83 €
CIDDIST de ROUBAIX/TOURCOING	129 897,38 €
CIDDIST de VALENCIENNES	76 122,46 €
CIDDIST de VILLENEUVE D'ASCQ	44 421,88 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 6 rue du Haut-Bourgeois, CO 50015, 54035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'ARS Nord – Pas de Calais, le directeur et l'agent comptable des CPAM concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2015

Pour le Directeur Général,
La Directrice de la Santé Publique
Et Environnementale



Dr Carole BERTHELOT

**Décision attributive de financement 2015 des C.D.A.G relevant
du Conseil Départemental du Nord**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.3121-2 et D 3121-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-16 et D 174-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional (FIR) des ARS ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au Projet Régional de Santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DGS/R12/2012/222 du 1^{er} juin 2012 relative au financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le V.I.H. ;

Vu la convention signée le 16 décembre 2011 entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais, relative à la prise en charge par l'Assurance Maladie des dépenses relatives à l'activité de dépistage du V.I.H. du V.H.C. et du V.H.B. des Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit (C.D.A.G.) ainsi que son avenant n° 4 en date du 4 novembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice chargée de la Santé Publique et Environnementale ;

DECIDE

Article 1 – Un financement relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de dépistage du V.H.H. du V.H.C et du V.H.B des consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit (C.D.A.G) est attribué au Conseil Départemental du Nord.

Article 2 – Le montant accordé au titre de l'exercice 2015 est de 738 399 € (sept cent trente huit mille trois cent quatre vingt dix neuf euros) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Article 3 – Le détail de cette dotation peut être fixé comme suit pour chaque CDAG:

CDAG de CAMBRAI	5 248 €
CDAG de DOUAI	29 984 €
CDAG de DIJONNERQUE	47 333 €
CDAG d' HAUBOURDIN	25 466 €
CDAG d' HAZERROUCK	3 131 €
CDAG de LILLE	487 962 €
CDAG de MAUBEUGE	2 873 €
CDAG de ROUBAIX	40 863 €
CDAG de TOURCOING	8 489 €
CDAG de VALENCIENNES	53 362 €
CDAG de VILLENEUVE D'ASCQ	33 688 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 6 rue du Haut-Bourgeois, CO 50015, 54036 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'ARS Nord – Pas de Calais, le directeur et l'agent comptable des CPAM concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2015

Pour le Directeur Général,
La Directrice de la Santé Publique
Et Environnementale



Dr Carole BERTHELOT

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE NIELLES LES BLEQUIN GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE NIELLES LES BLEQUIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L 313-1 et D 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Orali en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 23 mars 2012 autorisant l'ADMR de Nielles-les-Blequin à créer un SSIAD de 25 places pour personnes âgées ;

Vu la demande présentée par le Monsieur le président de l'ADMR de Nielles-les-Blequin le 12 juin 2015 en vue d'obtenir l'extension de 7 places pour personnes âgées du SSIAD de Nielles-les-Blequin ;

Considérant que la demande d'extension de 7 places répond à un besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD ;

Considérant la liste d'attente présentée par le SSIAD ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 7 places pour personnes âgées du SSIAD de Nielles-les-Blequin géré par l'ADMR de Nielles-les-Blequin est autorisée et porte la capacité du SSIAD à 32 places pour personnes âgées.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques posées en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être caduque sans préavis.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Monsieur le président de l'ADMR de Nielles-les-Blequin – 2 impasse de l'Eglise – 63300 Nielles-les-Blequin.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale
- Monsieur le maire de Nelles-les-Blequin

Fait à Lille, le **14 DEC 2015**



Jean-Yves Grail

**INFORMATION DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION**

RECTIFICATIF

Période du 01 octobre au 31 décembre 2014

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective :**

- **Laboratoire BIOLILLE:** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités d'assistance médicale à la procréation suivantes :
 - Traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle
 - FIV avec et sans micromanipulation
 - Conservation des embryons en vue d'un projet parental**pour 5 ans à compter du 19 novembre 2015.**



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD "JOAO" 117 RUE DE DUNKERQUE A TOURCOING
Géré par l'Association REAGIR, situé(e) 117, rue de Dunkerque à 59200 TOURCOING**

FINESS : 59 004 262 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2006 et 24 juillet 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Réagir" de TOURCOING en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Association REAGIR géré par l'Association REAGIR ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "JOAO" s'élève à 685 791,79 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 647 141,79 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l’Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’Association REAGIR et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

~~Pour le Directeur Général,
le Directeur Général~~
V. BONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD "MEDIANE", 32 RUE MARENGO A DUNKERQUE
Géré par l'Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE**

FINESS : 59 004 271 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Médiane" de DUNKERQUE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Association MICHEL géré par l'Association MICHEL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Médiane" s'élève à 273 462,29 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 293 462,29 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,
la Directrice

Marie-Cécile FLOUQUET



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD "OXYGENE" 1 AVENUE CHARLES SAINT VENANT A FACHES THUMESNIL
Géré par l'Association CIPD OXYGENE, situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155
FACHES THUMESNIL**

FINESS : 59 004 233 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Oxygène" de FACHES THUMESNIL en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD C.I.P.D. géré par l'Association CIPD OXYGENE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Oxygène" s'élève à 280 451,18 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 270 494,05 €.

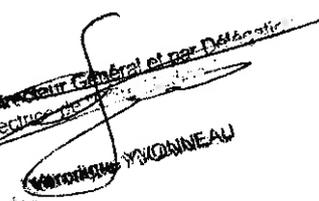
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CIPD OXYGENE et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

~~Four le Directeur Général et par Délégation
à la Directrice de l'Offre Médico-Sociale~~

Virginie YVONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD "LE TARMAC" 50 BOULEVARD FROISSART A VALENCIENNES
Géré par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES**

FINESS : 59 004 839 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Valenciennes, par le Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD GREID géré par le GREID ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "le Tarmac" s'élève à 345 892,74 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 251 892,74 €.

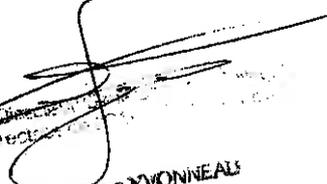
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,


Françoise Dierckx
la Directrice
RÉGIONNE YVONNEALS



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES (CAARUD) "POINT DE REPERE" 9 PLACE SAINT HUBERT A LILLE
Géré par l'Association ABEJ, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll
76 rue de Lambersart à 59320 ST ANDRE LEZ LILLE**

FINESS : 59 004 219 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point de Repère" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD ABEJ géré par l'Association ABEJ ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Point de Repère" s'élève à 556 174,48 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 556 174,48 €.

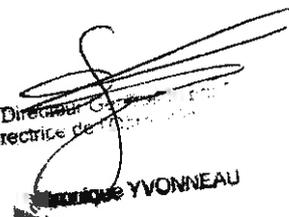
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général et pour
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Yvonne YVONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD "AIDES NORD - PAS-DE-CALAIS" 2 rue du Bleu Mouton à LILLE
Géré par l'Association AIDES, situé(e) 14 rue Scandicci à 93508 PANTIN CEDEX**

FINESS : 59 004 224 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "AIDES" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD AIDES géré par l'Association AIDES ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" s'élève à 275 751,49 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 267 736,45 €.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AIDES et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

~~Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directrice de l'Offre Médico-Sociale~~
Véronique YVONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD "SLEEP IN" 247 BOULEVARD VICTOR HUGO A LILLE**
Géré par l'Association CEDRE BLEU, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59260 LOMME

FINESS : 59 004 801 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Sleep In" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD CEDRE BLEU géré par l'Association CEDRE BLEU ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;



ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Sleep In" s'élève à 650 797,43 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 625 870,11 €.

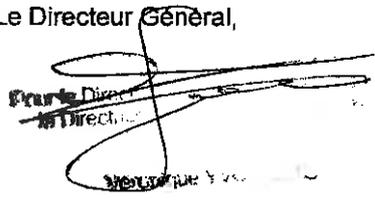
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRE BLEU et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,


François Dierckx
Le Directeur



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD "ENTR'ACTES" 10 RUE DE METZ A LILLE
Géré par l'Association ITINERAIRES, situé(e) 8, rue du Bas Jardin à 59000 LILLE**

FINESS : 59 004 252 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Entr'actes" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Association ITINERAIRES géré par l'Association ITINERAIRES ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Entr'actes" s'élève à 234 704,39 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 234 704,39 €.

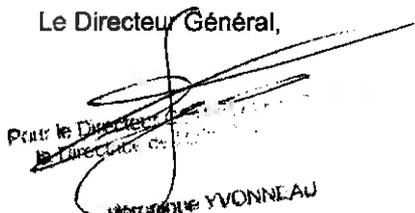
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ITINERAIRES et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général,
le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
YVONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD SPIRITEK 49 rue du Molinel à 59000 LILLE
Géré par l'Association SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à 59000 LILLE**

FINESS : 59 004 243 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "SPIRITEK" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD SPIRITEK géré par l'Association SPIRITEK ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD SPIRITEK s'élève à 270 817,44 €.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 252 257,44 €.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association SPIRITEK et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

~~Président du Comité de Tarification de la Région Nord-Pas de Calais~~
~~Directeur de la CPAM de Lille-Douai~~
M. Y. CONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES DU CAARUD ESPACE DU POSSIBLE-POINT FIXE, RUE SAINT ANTOINE A ROUBAIX
Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX**

FINESS : 59 004 257 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point Fixe" de ROUBAIX en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD La Sauvegarde du Nord géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant le courrier recommandé de la Sauvegarde du Nord en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD Espace du Possible-Point Fixe s'élève à 194 840,53 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 150 870,95 €.

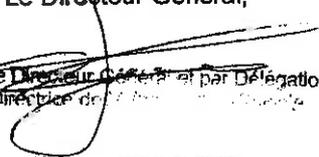
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général et par Délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique PAILLE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES (CAARUD) ESPACE DU POSSIBLE-ELLIPSE, 57 RUE JEAN JAURES A LILLE
Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX**

FINESS : 59 004 214 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Ellipse" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Ellipse-Espace du Possible géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant le courrier recommandé de la Sauvegarde du Nord en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD Espace du Possible-Ellipse s'élève à 526 791,61 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 471 466,61 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le
le Directeur

MICHELLE YVONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DE 20 LITS D'ACCUEIL MEDICALISES, 76 RUE DE LAMBERSART A SAINT ANDRE
Gérés par l'association ABEJ Solidarité, située 9 avenue Denis Cordonnier à LILLE**

FINESS : 590047726

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 et notamment l'article 65 ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 11 mars 2013 relative à la création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au Pavillon "Les Glycines" à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille à compter du 1er janvier 2013 ;
- VU** la décision en date du 2 octobre 2013 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 24 octobre 2013 relative à l'extension de 5 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'avis favorable donné suite à la visite de conformité du 16 décembre 2013 ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Association ABEJ Solidarité

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 20 Lits d'Accueil Médicalisés à SAINT ANDRE s'élève à 1 445 254 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 1 445 254 €

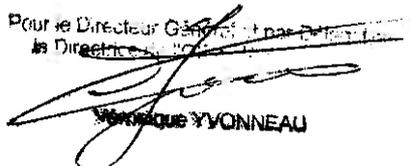
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ABEJ Solidarité à Lille.

FAIT A LILLE, LE 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
la Directrice,

MONIQUE YVONNEAU

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LA DOMANIALE SITUÉ A BELLE ET HOULLEFORT

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE
CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-878 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental du Pas-de-Calais en faveur des personnes âgées 2006-2012 ;

Vu l'arrêté du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 9 août 1989 autorisant la création d'une maison de retraite privée « La Domaniale » d'une capacité de 43 places, non éligibles à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « La Domaniale » située à Belle et Houillefort en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par la société anonyme (SA) La Domaniale d'une capacité de 43 places ;

Vu la décision conjointe du préfet et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 5 juillet 2007 autorisant l'extension de l'EHPAD La Domaniale de 5 places, à une capacité totale de 48 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande transmise par la société par actions simplifiée (SAS) « La Domaniale » en date du 28 septembre 2015 de réduction de la capacité de l'EHPAD de 4 places passant de 45 à 41 places d'hébergement permanent ;

Considérant que la réduction de la capacité concourt à l'amélioration de la prise en charge des résidents en diminuant le nombre de chambres doubles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'autorisation de réduire la capacité de l'EHPAD La Domaniale à Belle et Houlefort de 4 places d'hébergement permanent sollicitée par la SAS « La Domaniale » est accordée.

La capacité totale de l'établissement est ainsi portée à 44 places d'hébergement permanent

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Madame Evelyne VIERTAIX Présidente de la SAS La Domaniale - 603 Route de Wierre-Effroy - 62142 BELLE ET HOULLEFORT

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du littoral,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Belle et Houlefort.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le **14 DEC. 2015**

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord / Pas-de-Calais

Jean-Yves GRALL



Michel DAGBERT

DECISION CONJOINTE AUTORISANT LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) DE LIEVIN ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F.)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, R313-2 et suivants, D312-105 et suivants et D313-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-335 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2011-2015 du département du Pas-de-Calais ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 23 février 2016 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC 2014-2017) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 20 février 2008 autorisant la création par l'association des paralysés de France d'un service d'accompagnement à la vie sociale de 17 places à Lievin ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2015 autorisant l'extension de 9 places du SAVS de Lievin géré par l'APF, portant la capacité globale du service à 26 places ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des 5 décembre 2011 et 13 février 2012 portant fixation par anticipation des autorisations d'engagement de mesures nouvelles pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées sur la période 2013 - 2016 ;

Vu la demande du 23 juin 2016 de Monsieur le directeur du service d'accompagnement à la vie sociale de Liévin proposant la transformation de 9 places de SAVS en places de SAMSAH et une mise en œuvre dans le cadre d'un service d'accompagnement en milieu ouvert (S.A.M.O) « Relais » issu du regroupement du SAVS et du SAMSAH sur la commune de Liévin ;

Considérant que le projet répond aux prévisions du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2011-2016 et du PRIAC 2014-2017, en ce qu'il permet le maillage du territoire de Lens-Hénin au offre de services d'accompagnement à domicile et d'aide à l'insertion sociale ;

Considérant que le service dans sa dimension de SAMO « Relais » vise à accompagner les SAVS et SAMSAH généralistes en leur apportant son expertise, ses solutions techniques et son savoir-faire, notamment en matière de handicaps moteurs et de déficiences associées ;

Considérant que cette transformation de places de SAVS en places de SAMSAH s'effectue sans surcoût pour le Département ;

Considérant les orientations et les éléments du cahier des charges SAVS/SAMSAH de janvier 2014, prévoyant la nécessité de la structuration territoriale de l'offre et l'articulation entre les services du domicile, en proposant notamment de structurer des services d'accompagnement en milieu ouvert (SAMO), regroupant SAVS/SAMSAH intervenant sur un même territoire ;

Considérant que le projet de SAMO permettra d'optimiser le fonctionnement des deux services par mutualisation des moyens et facilitera ainsi davantage l'accompagnement des usagers et leur inclusion sociale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un SAMSAH de 9 places pour l'accueil d'adultes en situation de handicap moteur nécessitant un parcours de soins, par transformation de 9 places du SAVS de Liévin, géré par l'APF, est autorisée.

Article 2 : La reconnaissance d'un service d'accompagnement en milieu ouvert regroupant le SAVS de 17 places et le SAMSAH de 9 places gérés par l'APF, est autorisée. Le service issu de ce regroupement sera dénommé Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « Relais » (S.A.M.O) ;

Son installation est prévue à l'adresse d'implantation du SAVS :
145, rue de l'Abregain
62 600 LIEVIN

La capacité globale du SAMO Relais est de 26 places pour l'accueil d'adultes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés et/ou de personnes handicapées vieillissantes, réparties comme suit :

- 17 places de SAVS (FINESS : 62 001 699 8)
- 9 places de SAMSAH (FINESS : à créer après autorisation)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'Association des Paralysés de France - 57 rue du Moulin Delmar - 59 860 VILLENEUVE D'ASCO

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais et le directeur général des services du département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois
- Monsieur le maire de Liévin
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le 24 DEC 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nord Pas-de-Calais

Jean-Yves GRALL

Le président du Conseil départemental

Michel DAGBERT

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé sera exercée par Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé sera exercée par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé sera exercée par M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
 - Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;
- dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :
- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques ;
 - Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
 - M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 reprises ci-dessous :

1.- Pour l'intégralité du personnel de ses services

1.1.- Affectations

1.2.- Autorisations d'absence et congés

1.3.- Temps partiel

1.4.- Positions

1.7.- Nouvelle bonification indiciaire

1.8.- Autorisations spéciales d'absence

1.9.- Divers

1.10.- Maintien en poste

2.- Attributions complémentaires

2.1.- Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs

2.1.1.- Nomination

2.1.2.- Notation

2.1.4. - Mutations

2.1.6. - Recrutement

2.1.7. - Positions

2.1.9. - Congés

2.1.10. - Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. - Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. - Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. - Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. - Pour les personnels non titulaires

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- M. Nicolas MOINE, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord par intérim ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;

- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Carole PREAU, responsable du pôle achats du secrétariat général ;
- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Renaud AYAD, chef du CEI de Douvres ;

- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camion ;
- M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au chef du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du CIGT de Reims ;
- M. Frédéric GERVAISE, adjoint au chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil, chef du CEI de Soissons par intérim ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
- Mme Claire DE KEYSER, coordinatrice hygiène et sécurité.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 05 JAN. 2016

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
 et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et

pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

Article 1^{er} : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés susvisé et à l'article 1^{er} du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé seront exercées :

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Erwan LE BRIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
 - Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
 - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.
 - M. Romain BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des T.P.E., chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.

route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.

- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.

Article 3: En application de l'article 3 de l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LIEVEN, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique LIEVEN sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Gérard DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain BIENAIME, responsable par interim de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et

- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest.

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait ;

- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil, chef du CEI de Soissons par intérim ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 6 :

Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed BAILEK, chef de projets du SIR Est ;
- M. Adrien KARGOL, chef de projets du SIR Est ;
- M. Mohamed MEKOUÏ, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Paul GUILLEMARD, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Eric ROLLE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Laurent HERMIER, chef de pôle au SIR Est.

est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le

05 JAN. 2016

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

F. DELEBARRE



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE DOUAI
Service Administratif Régional**

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU en qualité de procureure générale près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno CATHALA en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les décisions du 18 novembre 2014 portant délégation de signature des chefs de Cour à Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur du service administratif régional de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Douai, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense dont dépend la cour d'appel de Douai.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

Pour les chefs de Cour,
Par délégation
Philippe DUPRIEZ
Directeur délégué à l'Administration
Régionale Judiciaire

Fait à Douai, le 4 janvier 2016

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
GENTE	Jennifer	DSGJ, RGB Chorus, responsable du pôle Chorus et charge du programme 101	- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement - responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande - validation des engagements juridiques et des immobilisations - validation de la certification du service fait - validation des demandes de paiement - validation des recettes	Aucun
DRAPIER	Bénédictte	DSGJ, RGB chargée du pilotage du BOP Grand Nord			
NAGLE	Audrey	DSGJ, RGB, chargée des frais de justice			
PINCHEDE	Hugues	DSGJ, RGB, chargé du fonctionnement			
POTDEVIN	Michelle	Greffier RGB adjoint			
ESCURET	Caroline	Greffiers adjoints au RGB			
LACOINTE	Muriel				
PROST	Martine				
POTELLE	Hervé	Adjoint administratif			
MERCIER	Christelle	DSGJ RGRH			
TORCHY	Aude				

Nb : L'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (le) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (le) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



**SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION AUPRES DES DIRECTIONS
REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Jennifer GENTE

Bénédicte DRAPIER

Audrey NAGLE

Hugues PINCHEDE

Michelle POTDEVIN

Caroline ESCURET

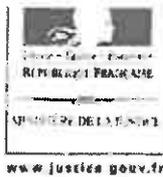
Muriel LACOINTE

Martine PROST

Hervé POTELLE

Christelle MERCIER

Aude TORCHY



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE DOUAI
Service Administratif Régional**

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU en qualité de procureure générale près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno CATHALA en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les décisions du 18 novembre 2014 portant délégation de signature des chefs de Cour à Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur du service administratif régional de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Douai, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense dont dépend la cour d'appel de Douai.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

Pour les chefs de Cour,
Par délégation
Philippe DUPRIEZ
Directeur délégué à l'Administration
Régionale Judiciaire

Fait à Douai, le 4 janvier 2016

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
GENTE	Jennifer	DSGJ, RGB Chorus, responsable du pôle Chorus et chargé du programme 101	- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande - validation des engagements juridiques et des immobilisations - validation de la certification du service fait - validation des demandes de paiement - validation des recettes.	Aucun
DRAPIER	Bénédicte	DSGJ, RGB chargée du pilotage du BOP Grand Nord			
NAGLE	Audrey	DSGJ, RGB, chargée des frais de justice			
PINCHEDE	Hugues	DSGJ, RGB chargé du fonctionnement			
POTDEVIN	Michelle	Greffier, RGB adjoint			
ESCURET	Caroline	Greffiers, adjoints au RGB			
LACOINTE	Muriel				
PROST	Martine				
POTELLE	Hervé	Adjoint administratif			
MERCIER	Christelle	DSGJ, RGRH	responsables des recettes	Tout acte de validation des recettes.	
TORCHY	Aude				

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



**SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION AUPRES DES DIRECTIONS
REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Jennifer GENTE

Bénédicte DRAPIER

Audrey NAGLE

Hugues PINCHEDE

Michelle POTDEVIN

Caroline ESCURET

Muriel LAGOINTE

Martine PROST

Hervé POTELLE

Christelle MERCIER

Aude TORCHY



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS DE CALAIS**

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée professionnel Pasteur d'Hénin-Beaumont (62)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales et en son absence à Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 18 novembre 2015, présenté par le conseil d'administration du lycée professionnel Pasteur d'Hénin-Beaumont (62), visant à obtenir la désaffectation de matériels de la filière maintenance des équipements industriels ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2015 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour du matériel de la filière maintenance des équipements industriels du lycée professionnel Pasteur d'Hénin-Beaumont (62) ;

ARRETE

Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires du lycée professionnel Pasteur d'Hénin-Beaumont (62), les matériels de la filière maintenance des équipements industriels suivants :

- tour parallèle TOMAI 01 n° Pasteur 9043,
- tour parallèle TOMAI 02 n° Pasteur 9042,
- bain réglé BDGET 01 9154 n° Pasteur 9154,
- perceuse Syderic PERMAI 03 9054 n° Pasteur 9056,
- perceuse Syderic PERMAI 01 SNL 19T n° Pasteur 9029,
- perceuse Syderic PERMAI 02 9065 SNL 19T n° Pasteur 9065,
- perceuse Syderic n° Pasteur 9051,
- fraiseuse FR4 marque DUFOUR FRMAI 02 9050 n° Pasteur 9050,
- cintrouse électrique SILLA CINEGC n° Pasteur 9164.

Article 2 : - Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

24 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS DE CALAIS

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord – Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens immobiliers de l'établissement public local
d'enseignement agricole de Douai-Wagnonville (59)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales et en son absence à Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la décision du 25 juin 2015 adoptée par le conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement agricole de Douai-Wagnonville (59) visant à obtenir la désaffectation d'une parcelle de terrain et de ses 4 bâtiments ;

Vu la délibération du 16 février 2015 de la commission permanente du conseil régional Nord – Pas-de-Calais décidant de lancer la procédure de désaffectation de l'annexe de l'établissement public local d'enseignement agricole de Douai-Wagnonville (59) ;

Vu le courrier du 9 décembre 2015 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais sollicitant la désaffectation d'une parcelle de terrain et ses 4 bâtiments ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 18 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : - La parcelle cadastrale référencée CD 427 d'une superficie de 5 702 m² et ses 4 bâtiments de 5 130 m², constitutifs de l'annexe de l'établissement public local d'enseignement agricole de Douai-Wagnonville (59), ne sont plus affectés aux activités scolaires de cet établissement.

Article 2 : - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord – Pas-de-Calais

Arrêté préfectoral relatif à l'application du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCE) dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural (PDR) au titre de l'année 2015 en région Nord – Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion (FC), au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Règlement (UE) n°65/2011 du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural et notamment son article 24.2 d ;

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentaire et la forêt ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.311-1 et 2, L.313-1, L.323-13, L.341-1, L.341-3, L.411-59, L.411-73, L.725-2, R.323-45, R.323-47, R.323-53 et 54, R.725-2, R.112-14 et D.343-3 à D.343-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le Programme de Développement Rural de la région Nord – Pas-de-Calais approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté précisent les modalités d'intervention de l'État, pour ses propres crédits, pour la modernisation des exploitations agricoles. Elles s'inscrivent dans les objectifs fixés au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) et sont mises en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) de la région Nord – Pas-de-Calais.

Article 2 : Au titre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles pour l'année 2015, les aides de l'État sont accordées pour financer les investissements matériels et immatériels, éligibles aux mesures de l'article 17 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ci-après dénommé règlement FEADER.

Article 3 : Les crédits de l'État sont programmés et engagés conjointement et selon les modalités et conditions du FEADER fixées dans le PDR approuvé. Toutefois, l'État peut intervenir en financement additionnel, en veillant à articuler le financement des projets avec les autres financeurs.

Les crédits de l'État sont mobilisés pour financer les projets retenus dans le cadre d'appels à projets fixant les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles.

Article 4 : Les investissements permettant aux bénéficiaires de se mettre en conformité avec une nouvelle norme ne sont pas éligibles, à l'exception de ceux autorisés par l'article 17 alinéas 5 et 6 du règlement FEADER et en particulier .

- pour les primo-installés à qui l'aide à l'investissement peut être accordée en vue de se conformer aux normes de l'Union européenne dans les 24 mois qui suivent l'installation ;
- lorsque le droit de l'Union européenne impose de nouvelles exigences aux agriculteurs. Dès que celles-ci deviennent obligatoires, l'aide doit être accordée dans un délai de 12 mois.

Article 5 : Deux catégories d'investissement nécessitent des diagnostics préalables en raison de la technicité et de l'impact des démarches concernées sur l'exploitation. Il s'agit :

- des investissements liés à la performance énergétique des exploitations ou à la production d'énergies renouvelables (EnR) pour les investissements d'un montant supérieur à 20 000€ ;
- des travaux de mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage au titre de la directive « nitrates ». Pour cela, le recours à la méthode DeXel, préDexel ou à toute autre méthode équivalente reconnue par l'État, pour le dimensionnement des ouvrages de stockage est obligatoire.

Le diagnostic sera réalisé en préalable à la réalisation du projet. Le coût de réalisation du diagnostic sera intégré à l'assiette subventionnable globale.

Article 6 : Les dispositions du décret modifié n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, et celles du décret d'éligibilité aux FESI, ainsi que leurs textes d'application, sont exécutoires pour les aides de l'Etat attribuées au titre du PCAE.

Pour apprécier le caractère raisonnable d'une dépense et quand le service instructeur ne dispose pas de valeur de référence pour tout investissement d'un montant supérieur à 3 000€, celui-ci peut demander la production d'au moins deux devis différents.

Article 7 : En région Nord – Pas-de-Calais, l'État intervient en cofinancement des mesures suivantes du PDR:

Intitulé des mesures et opérations du Programme de Développement Rural (PDR) concernées		Montant du plafond des dépenses éligibles (crédits de l'Etat) seulement)
4.1 : investissements dans les exploitations	o opération 04.01.01 : investissements productifs en faveur de la réduction d'impacts environnementaux et climatiques	100 000€
	o opération 04.01.02 : investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières d'élevage	100 000€
4.4 : investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	o opération 04.04.01 : investissements non productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	- 20 000€ pour les agriculteurs individuels - 50 000€ pour les groupements d'agriculteurs

Pour l'année 2015, l'appel à projets a été lancé par l'Autorité de gestion (Conseil régional du Nord – Pas-de-Calais) le 15 juillet 2015 .

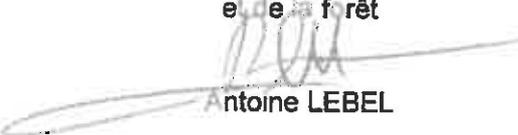
Article 8 : Le tableau repris en annexe au présent arrêté fixe la liste des investissements éligibles aux aides de l'Etat pour la région Nord – Pas-de-Calais.

Une priorité est donnée au financement de l'opération 04.01.02 consacrée aux investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières d'élevage.

Article 9 : Le secrétaire général aux affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais, le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais et les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 07 NOV. 2015

Le Directeur régional adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt


Antoine LEBEL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE : Liste des investissements éligibles à un financement par les crédits de l'État

1) opération 04.01.01 : investissements productifs en faveur de la réduction d'impacts environnementaux et climatiques

Matériel de lutte contre l'érosion et le maintien de la biodiversité	
Matériel améliorant les pratiques culturales :	<ul style="list-style-type: none"> - matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (houe rotative, herse étrille...) ; - matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs (non financé par l'Agence de l'eau) ; - effaceurs de traces de roues pour en limiter les amorces de formation de ravines (non financé par l'Agence de l'eau) ; - matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau ; - matériel pour détruire les CIPAN par les rouleaux destructeurs spécifiques (type rollkrop, rolo-faca,...) (non financé par l'Agence de l'eau).
Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :	<ul style="list-style-type: none"> - matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place ; - matériel de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires sous couvert végétal (hors semoir direct) ; - matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs ;
Matériels de réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires	
Equipements spécifiques du pulvérisateur :	<ul style="list-style-type: none"> - Kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf (norme EN 12761) en substitution d'un équipement existant qui devra être détruit. Les équipements constituant le kit environnement le système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives, les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage. - matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon obligatoirement couplées à un GPS et de son logiciel. - système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes ; - système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies ; - panneaux récupérateurs de bouillie ; - matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face) ; - kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves ; cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur ; - dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage ; - systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires.

Équipements visant à une meilleure répartition des apports :	<ul style="list-style-type: none"> - distributeurs de produits anti-limaces double nappe avec DPA. - outil de pilotage de la fertilisation et d'acquisition des données
Matériel de substitution :	<ul style="list-style-type: none"> - matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, dérouleuse à bâches ou voile, désherbeuse, multifraise ; - matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur ; - matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé ; - matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs » et de couverts de zone de compensation écologique ; - matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs ; - matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs (broyeur, girobroyeur, cover-crop,...), des zones de compensation écologique par destruction mécanique des végétaux (type rollcrop, rolo-foca ..), et matériels de travail du sol intercepts et tondeuses intercepts ; - système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'interculture. - matériels permettant de récupérer la « menue paille » au moment de la moisson.
Outil d'aide à la décision :	<ul style="list-style-type: none"> - station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non) ; - GPS et système permettant une radio-localisation (type RTK), sans automatisation du pilotage - acquisition d'outils d'aide à la décision et outil de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision, [outil de pilotage de la fertilisation,...]
Matériel favorisant le compostage	<ul style="list-style-type: none"> - retourneuse d'andains ou d'homogénéisation, matériel spécifique dédié
Matériel de réduction des pollutions des eaux par les fertilisants	
Équipements visant à une meilleure répartition des apports :	<ul style="list-style-type: none"> - pesée embarquée des engrais organiques et minéraux ; - pesée sur fourche, pompe doseuse ; - système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher ; - matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports ; - localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures. - acquisition d'outils d'aide à la décision et outil de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision ;

Matériel de réduction des émissions de polluants atmosphériques	
Matériels de réduction des émissions de polluants atmosphériques	- Équipements des tonnes à lisier pour enfouissement des effluents liquide ou épandages au plus près du sol : enfouisseur à dents, enfouisseur à disques, sabots, rampe à pendillards, ...
Matériel de réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau	
Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :	- logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé ; - station météorologique, thermo hygromètres, anémomètres ; appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives).
Matériels spécifiques économes en eau :	- équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales,...) ; - système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole (système de goutte à goutte, rampes d'arrosage, gaines gouttes à gouttes, planteuse manuelle spécifique permettant de limiter l'arrosage à la plantation ...) ; - système de régulation électronique pour l'irrigation - système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation hors aire de lavage ; - système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées.
Investissements pour le maintien de la biodiversité (CUMA exclusivement)	
Matériel d'entretien doux :	- sécateur, serpe ou serpette, échenilloir, scie égoïne, tronçonneuse, lamier, grappin coupeur ;
Matériels permettant des économies d'énergie ou la production d'énergies renouvelables	
Equipements spécifiques « bloc de traite »	- récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire, - pré-refroidisseur de lait, - pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie ;
Investissements « chauffe eau solaire »	Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) liée à l'exploitation ;
Economie d'énergie de l'éclairage	Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie: détecteurs de présence, système de contrôle photosensible régulant l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électronique pour les appareils électroniques
Echangeurs thermiques	Echangeurs thermiques du type : - « air-sol » ou « puits canadiens », - « air-air » ou VMC double-flux – (à prioriser en porcs et volailles au lieu du « air-sol ») - « air-eau » .
Système de régulation	Système de régulation lié : - au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (hors serres), - au séchage et à la ventilation des productions végétales (hors serres) ;

Production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages :	Equipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages : gaine de récupération d'air chaud, panneaux isolants, ventilateurs, cellules et caillebotis, griffes, pont roulant ;
Equipements destinés au séchage des productions végétales (hors fourrages)	Equipements destinés au séchage des productions végétales (hors fourrages) par une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, biomasse,...) ;
Isolation des locaux, des équipements et des réseaux à usage agricole	Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole (hors panneaux bétons et murs monolithes)
Chaudière à biomasse (hors serres)	Chaudière à biomasse (hors serres) y compris son silo d'alimentation et les systèmes d'alimentation spécifiques pour la chaudière ainsi que les installations/équipements pour le transport de la chaleur en aval de la chaudière à biomasse;
Pompes à chaleur (hors serres)	Pompes à chaleur (hors serres) y compris les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude (correspondant aux chauffe-eau thermodynamiques) et les pompes à chaleur géothermiques ;
Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie	Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connectés au réseau d'alimentation électrique (100% de l'énergie doit être valorisée pour les besoins de l'exploitation agricole) ;
Matériels et équipements permettant des économies d'énergie	Matériels et équipements permettant des économies d'énergie pour des postes chauffage et ventilation en bâtiment d'élevage hors sol (hors systèmes de régulation afférents et échangeurs thermiques déjà éligibles) : <ul style="list-style-type: none"> - Ventilateurs et/ou turbines et trappes motorisées des systèmes de ventilation centralisée dans les bâtiments d'élevage hors sol disposant de plusieurs salles, - Ventilateurs économes en énergie en bâtiment d'élevage hors sol - Niche à porcelets en maternité, - Chauffage localisé par plaques pour porcelets en maternité, - Radiants à allumage automatique.
Les investissements pour le pré et le post traitements des digestats	Les investissements pour le pré et le post traitements des digestats en accompagnement d'un projet de méthanisation

2) opération 04.01.02 : investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières d'élevage

Bâtiment d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - le terrassement, les divers réseaux, - l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage, - les « tunnels » destinés au logement des animaux, - les aires d'attente et d'exercice pour les animaux, ainsi que leurs couvertures, - les équipements visant à une amélioration des conditions sanitaires (hors champ réglementaire) d'élevage et de surveillance : filets brise-vent, aération, ventilation, télésurveillance, - les équipements visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité : équipements de contention, de tri, de pesée, - les aménagements et équipements fixes intérieurs : logettes, cornadis, équipements de distribution de l'alimentation (ex : tapis d'affouragement, mangeoires, abreuvoirs, impluvium),
Autres locaux	<ul style="list-style-type: none"> - locaux sanitaires et leurs équipements : nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, de contention, - locaux de traite et de stockage du lait et leurs équipements, à l'exclusion des tanks à lait, - aménagements des abords des bâtiments (quais),
Fourrages et alimentation du bétail	<ul style="list-style-type: none"> - constructions et les équipements de stockage de fourrage : silos à grains et à fourrage, tunnels à fourrages, installations de séchage en grange sont éligibles dans la mesure où ils sont limités aux besoins du cheptel présent dans l'exploitation et que par ailleurs ce cheptel bénéficie de conditions correctes de logement, - équipements de fabrication d'aliments à la ferme. - matériel de séchage du fourrage en grange - matériel de séchage en grange - Dessileuse automotrice uniquement pour les CUMA
Effluents	<ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages de stockage (fosse, fumière, ...) y compris leurs couvertures (uniquement pour mise aux normes, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité) - Les dispositifs de traitement des effluents y compris les effluents peu chargés et pompes

3) Opération 04.04.01 : investissements non productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques

Matériel de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	
Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires	- dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration.
Equipements sur le site de l'exploitation :	<ul style="list-style-type: none">- aménagement de l'aire de lavage et de remplissage étanche avec système de récupération de débordements accidentels et réalisation simultanée d'un dispositif de traitement des eaux phytosanitaires (matériel type phytobac - biobac) et des eaux de lavage (débourbeur/déshuileur) .- réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation), dimensionnées pour les besoins de l'aire de lavage et/ou de remplissage ;- volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve ;